

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Présidente de l'Université de Strasbourg

- VU** le code de l'éducation et notamment son article L 712-2
VU les statuts de l'Université de Strasbourg et notamment son article 31
VU les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg validées

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Laurent MONASSIER, responsable de l'animalerie centrale au sein de la faculté de Médecine à effet de signer :

- Tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution du budget de l'animalerie en dépenses et en recettes (CF : R42ANMD)
- Tout marché et commande, nécessaire à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 €

Article 2

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Laurent MONASSIER, Madame Frédérique RENÉ (Directrice Adjointe) reçoit délégation de signature.

Article 3

La délégation prend effet à compter de la date d'affichage. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Frédérique BERROD
Présidente

Affaire suivie par
Philippe WIART
pwart@unistra.fr

Fait à Strasbourg, le 19 mars 2025

La Présidente,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' and 'B' followed by a horizontal line.

Frédérique BERROD

Transmission à : Madame le Recteur, Chancelier des Universités, Monsieur l'Agent Comptable, Direction des finances, Direction des Ressources Humaines, Service des affaires juridiques, Direction générale des services, Monsieur Laurent MONASSIER, Madame Frédérique RENÉ.